



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P442_2022

Date : 30/11/2022

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Service commun – Ecole de musique – Prêt d'un instrument par l'APEEM

Exposé

L'école de musique des Pieux a démarré, à la rentrée scolaire 2022-2023, un projet « Orchestre à l'école » avec 2 classes de CE2 de l'école des Pieux.

L'enseignante d'une des 2 classes souhaite pratiquer un instrument - l'alto - avec ses élèves (c'est également une préconisation de l'association nationale Orchestre à l'école, partenaire du projet).

Cependant, l'école de musique ne dispose pas d'un alto qui puisse être prêté ; par contre, l'Association des Parents d'Élèves et Élèves Majeurs (APEEM) de l'école de musique, sollicitée, est en mesure de prêter cet instrument gracieusement. En contrepartie, la collectivité s'engage à maintenir l'instrument en bon état et à déclarer ce prêt auprès de son assureur.

Il est donc proposé de contractualiser le prêt de cet alto avec l'APEEM.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** le contrat de prêt d'instrument avec l'Association de Parents d'Élèves et Élèves Majeurs de l'école de musique (APEEM), 17 rue des Écoles, 50340 LES PIEUX, pour le prêt gracieux de l'alto,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

